Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un forage sur la commune de Ris-Orangis (91)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Communauté d'agglomération Grand-Paris-Sud Seine-Essonne-Sénart

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Eric MAISON - DGA

RCS / SIRET: 2 0 0 0 5 9 2 2 8 0 0 0 1 1

Forme juridique: Communauté d'agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
16.c : Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage des terres 17.d : Dispositif de captage des eaux souterraines 27.a : Forages en profondeur	- Projets d'irrigation nécessitant un prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. - Dispositifs de captage des eaux souterraines en ZRE avec une capacité totale supérieure ou égale à 8 m 3/ heure. - Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m - La rubrique de la nomenclature IOTA concernée est la rubrique 1.1.1.0.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Forage pour capter le calcaire de Saint Ouen afin de subvenir aux besoins en eau des agriculteurs (10 500 m³/an à l'horizon 2026) s'installant sur la parcelle de l'Aunette (7 hectares de terre arable) à Ris-Orangis.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La Communauté d'agglomération Grand-Paris-Sud Seine-Essonne-Sénart, en partenariat avec la commune de Ris-Orangis, a pour volonté de conserver et maintenir des espaces dédiés au maintien de l'activité agricole au sein du territoire communautaire. Ainsi, elles développent sur le site de l'Aunette un projet d'agriculture urbaine visant à l'installation d'une exploitation agricole biologique sur ce terrain en friche. Ce projet est soutenu par le Contrat de Transition Ecologique (CTE).
Pour ce faire, l'agglomération s'est rendue propriétaire du terrain qu'elle louera à un exploitant via un bail rural environnemental imposant la certification en agriculture biologique. L'activité privilégiée sera le maraichage, qui pourra être complété par de l'arboriculture par exemple, en fonction du projet de l'exploitant retenu.De plus, l'agglomération, prend à sa charge la création du forage. Ainsi, afin de permettre la réalisation de ce projet, la présente demande porte sur l'autorisation de solliciter la nappe du Calcaire de Saint-Ouen pour l'irrigation des parcelles agricoles sises au lieu-dit de l'Aunette, à Ris-Orangis. Ceci a pour objectif de répondre aux besoins en eau d'une culture maraîchère dont le maximum a été estimé à 320 m³/jour. Le site du forage est une parcelle à destinée agricole, longtemps en friche en dehors de toute zone protégée. La demande d'autorisation de prélèvement (visant les rubriques 1.1.2.0 et .1..3.1.0) sera effectuée par le futur exploitant à l'OUGC, et seul le forage en lui-même est l'objet du présent dossier. Afin de respecter la ressource de la nappe du Calcaire de Saint-Ouen, un pompage modéré à 8 m³/h maximum sera préconisé, et une bâche de stockage des eaux d'environ 2 000 m³ pourra être installée par l'exploitants agricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le forage sera réalisé conformément à :
- La norme AFNOR NFX 10-999 «réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisées par forages» du 30 août 2014,
- au guide d'application de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau annexée au Code de l'Environnement.

Les travaux du forage d'essai F1 consisteront à :
- Réaliser un forage vertical foré jusqu'au mur du Calcaire de Saint-Ouen. Équipement d'une crépine à fil enroulé type Johnson de diamètre permettant l'insertion d'une pompe 6" 150 mm, soit un diamètre de foration de 17" 3/8441mm pour un diamètre extérieur du tubage de 9" 5/8 244 mm sur toute la hauteur du Calcaire de Saint-Ouen (de 50 à 64 m de profondeur environ) et massif gravier filtrant sur la hauteur crépinée.
- Isoler la nappe des arrivées parasites des nappes supérieures (Calcaire de Brie) par imperméabilisation de l'espace annulaire sur la hauteur du tube plein avec un matériau hydrofuge (sobranite puis cimentation), et des nappes sous-jacentes par la mise en place d'un bouchon d'argile à la base du Calcaire de Saint-Ouen.
- L'isolation de l'espace annulaire supérieur – au droit des formations sus-jacentes au Calcaire de Saint-Ouen, sera réalisée très scrupuleusement : cimentation ascendante à la canne d'injection, attente sous 24h du délai de prise, contrôle de la cimentation
- L'entreprise précisera dans son mémoire technique, les techniques de forages mises en œuvre et vérifiera les conditions de résistance des différentes parties du forage (avant trou, partie busée, tubage plein et crépine).

A chaque fin de journée, le forage sera fermé par un capot cadenassé ou par la tête de rotation de la machine de forage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les besoins en eau d'une culture maraîchère ont été estimés à 320 m³/jour maximum en période de stress hydrique.
Le débit de pompage maximum sera de 8 m³/h, et afin d'obtenir les 320 m³/j, l'utilisation d'une bâche de stockage d'environ 2 000 m³ sera nécessaire.
De plus, nous avons estimé, après concertation avec le Groupement des Agriculteurs Biologique d'Île de France (GAB IDF), des besoins en eaux de 2 800 à 3 800 m³ par hectare et par an.
Pour ce faire, un forage est prévu sur le site de l'Aunette, qui représente 7 hectares de terres arables. Les besoins en eau estimés pourraient donc être de 19 600 à 26 600m³ par an.
Toutefois, une hypothèse moins-disante, effectuée par les potentiels futurs exploitants du site (retenus via un récent appel à candidature conduite avec la SAFER IdF), évoque des besoins progressifs, de 2 700 m³ en 2021 à 6 700 m³ en 2022, et 10 500 m³ à l'horizon 2026.
En termes d'irrigation, les exploitants tâcheront d'utiliser les méthodes les moins consommatrices d'eau.
Un hangar agricole a déjà été construit sur le site (plan en annexe 4.3) et la majorité de l'exploitation s'effectuera en pleine terre. Deux zones de serres seront implantées.
Pour rappel, l'autorisation de prélèvement sera donnée aux agriculteurs qui porteront la demande auprès de l'OUGC.
L'agglomération de Grand Paris Sud ne prend en charge que la création du forage, et non son exploitation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune autorisation, la rubrique IOTA de la loi sur l'eau 1.1.1.0 est soumise à déclaration uniquement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur du forage	64.40 m
Emprise au sol du forage	Moins de 5 m²
Emprise cultivée maximale	7 hectares

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Ris Orangis, parcelle de l'Aunette.
Les limites du site agricole de l'Aunette comprennent les parcelles cadastrales de la section BB numéro : 11, 12,13, 14, 16, 38, 44, 48, 52 et 54.
A noter que l'emplacement actuel exact du forage est approximatif, Mais que celui-ci sera dans tous les cas compris dans la parcelle 44.

XL93 = 657 170.29
YL 93 = 6 838 114.84

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :
Ris-Orangis

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La masse d'eau captée est celle des calcaires de Beauce (FRGG092) faisant partie d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) - secteur de gestion Beauce Centrale.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (FR1110102), à plus de 8 km.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Dans les calcaires de Saint Ouen, faisant partie de la masse d'eau des calcaires de Beauce (FRGG092).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Pendant l'essai de pompage uniquement. Si l'ouvrage est viable, une déclaration de prélèvement permanent sera demandée en fonction des besoins déterminés par les futurs exploitants du site, dans la limite des seuils de déclaration des rubriques IOTA (8 m³/h).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet agricole s'implante sur un secteur identifié comme agricole au niveau du MOS d'IDF. Les zones boisées ne sont pas impactées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	Si l'eau pompée venait à être polluée en phase d'exploitation (non encore validée), l'irrigation deviendrait problématique.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Déplacements inhérents à une exploitation agricole et lors du chantier de forage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Bruits inhérents à une exploitation agricole (labours, transport ..)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Pendant la phase de travaux de forage seulement (quelques jours).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Pendant l'essai de pompage seulement, un rejet des eaux d'exhaure de la nappe captée sera rejeté en surface dans un cours d'eau, le ru de l'Ecoute s'il Pleut, après décantation préalable.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ouvrage sera réalisé suivant la norme NF X10-999 (« Réalisation, suivi et abandon d'ouvrages de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisées par forage », d'avril 2007 et documents associés), par une entreprise spécialisée.
En phase chantier, toutes les précautions seront prises pour prévenir les risques de pollution, conformément à la réglementation en vigueur et notamment :
- Utilisation d'un matériel propre ;
- Surveillance des abords de l'atelier de forage pour détecter toute fuite ou polluants ;
- Éloignements des produits polluants ;
- Tenue d'un classeur environnement.

En phase définitive, l'ouvrage sera protégé et étanchéifié avec une tête à 50cm au-dessus du TN. Une margelle en béton sera créée, avec un système permettant l'évacuation des eaux de pluies.
L'exploitation agricole sera soumise à la certification agriculture biologique.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, le projet se situe en dehors de toutes zones protégées (Natura 2 000 à 8km) et le forage a été implanté en dehors de l'emprise des zones humides potentielles.
Le projet respecte les dispositions du SDAGE et du SAGE, respecte le cahier des charges de l'agriculture certifiée biologique, et s'inscrit plus largement dans le Contrat de Transition Ecologique signé avec l'Etat en juillet 2019.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à	Evry-Courcouronnes	le,	18 mars 2021

Signature

Par délégation,
DGA Cadre de Vie
Eric MAISON

Situation cadastrale du forage d'essai F1 sur la future parcelle agricole de l'Aunette

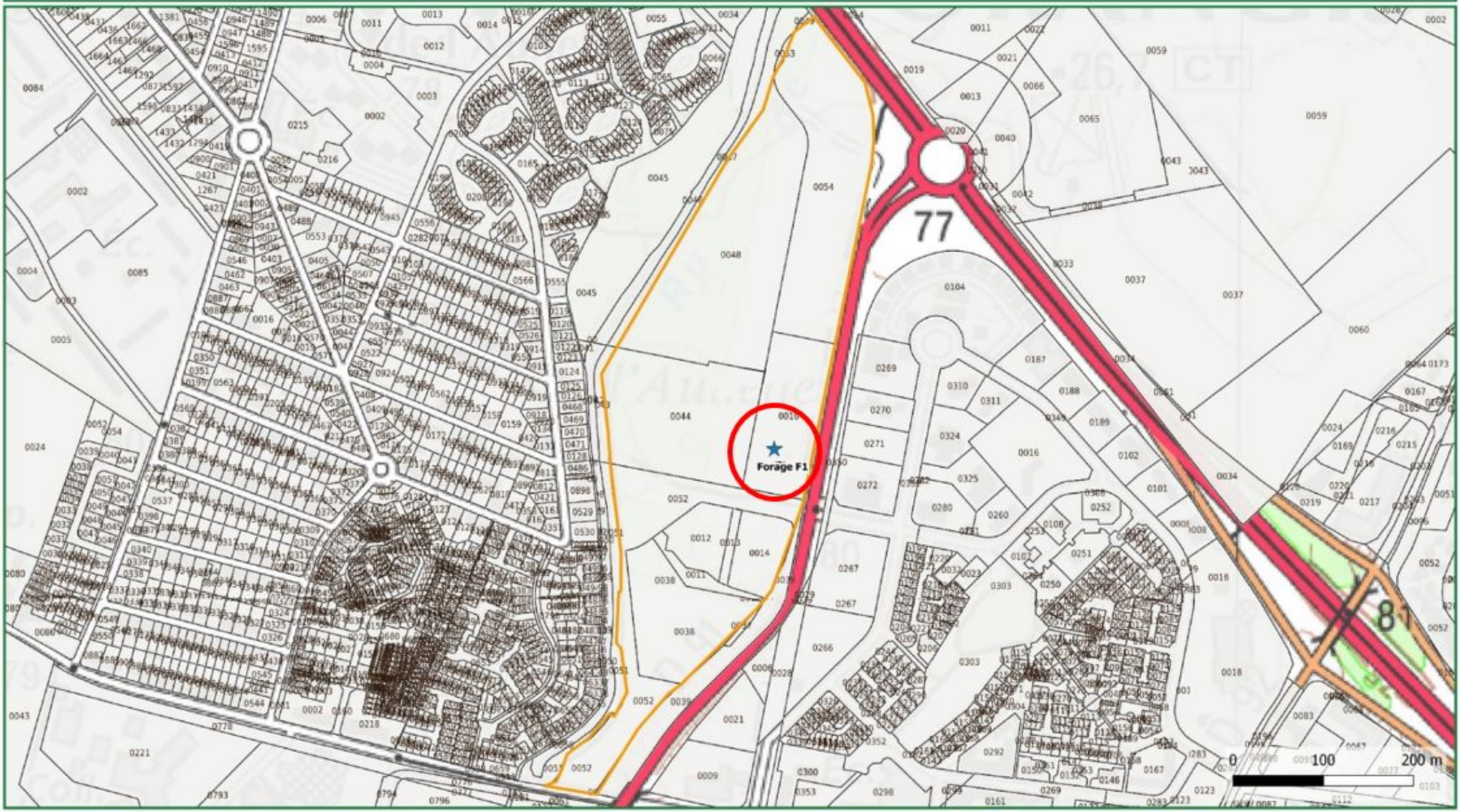

Légende

- Limite communale de Ris-Orangis
- Limite de la parcelle de l'Aunette
- Forage F1
- Parcelles cadastrales

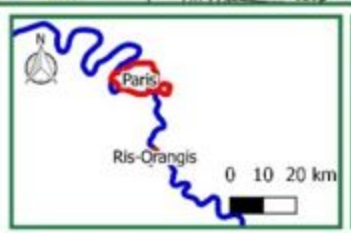

Forage d'alimentation agricole - Ris-Orangis

setec hydratec

Source : IGN

Rayon d'appel du Forage F1 au calcaire de Saint Ouen à moins de 8 m3/h

Légende

- Limite de la parcelle de l'Aunette
- Aire d'appel à 7.5 m3/h
- Forage F1

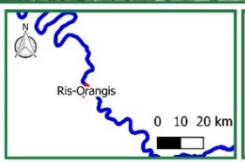

Forage d'alimentation agricole - Ris-Orangis

setec hydratec

Source : IGN et BRGM

1 : le hangar 17/10/2019

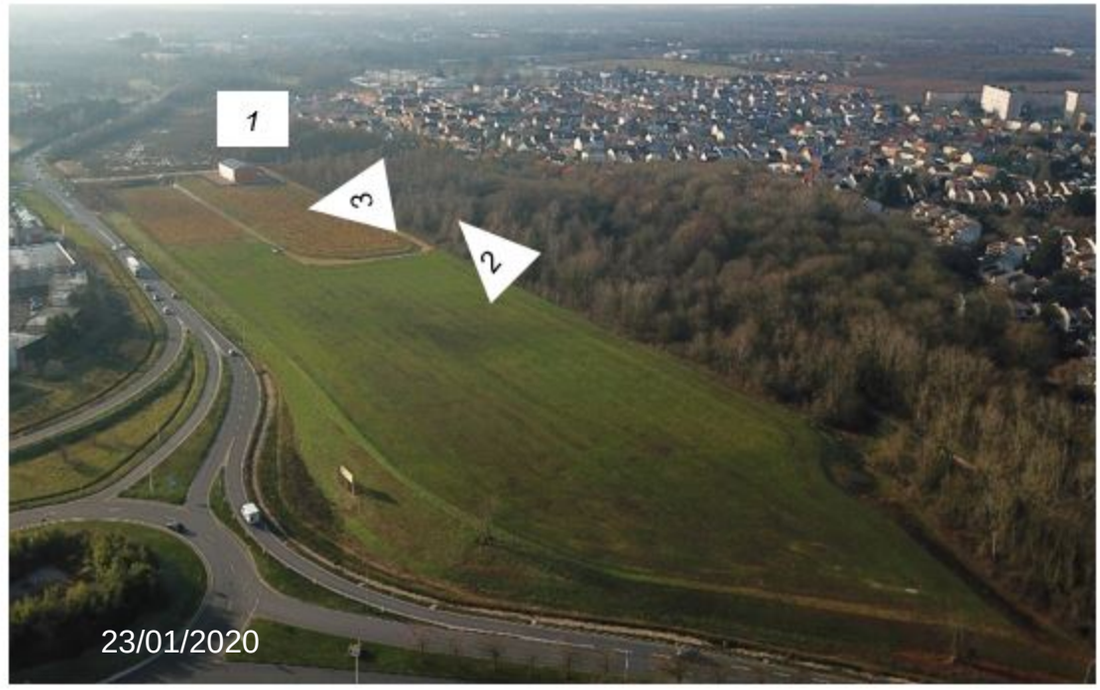

2 : la voie de desserte, à droite la zone en friche et l'Ecoute-s'il-Pleut 20/09/2019

3 : parcelle semée d'engrais vert vue vers la route 05/11/2019

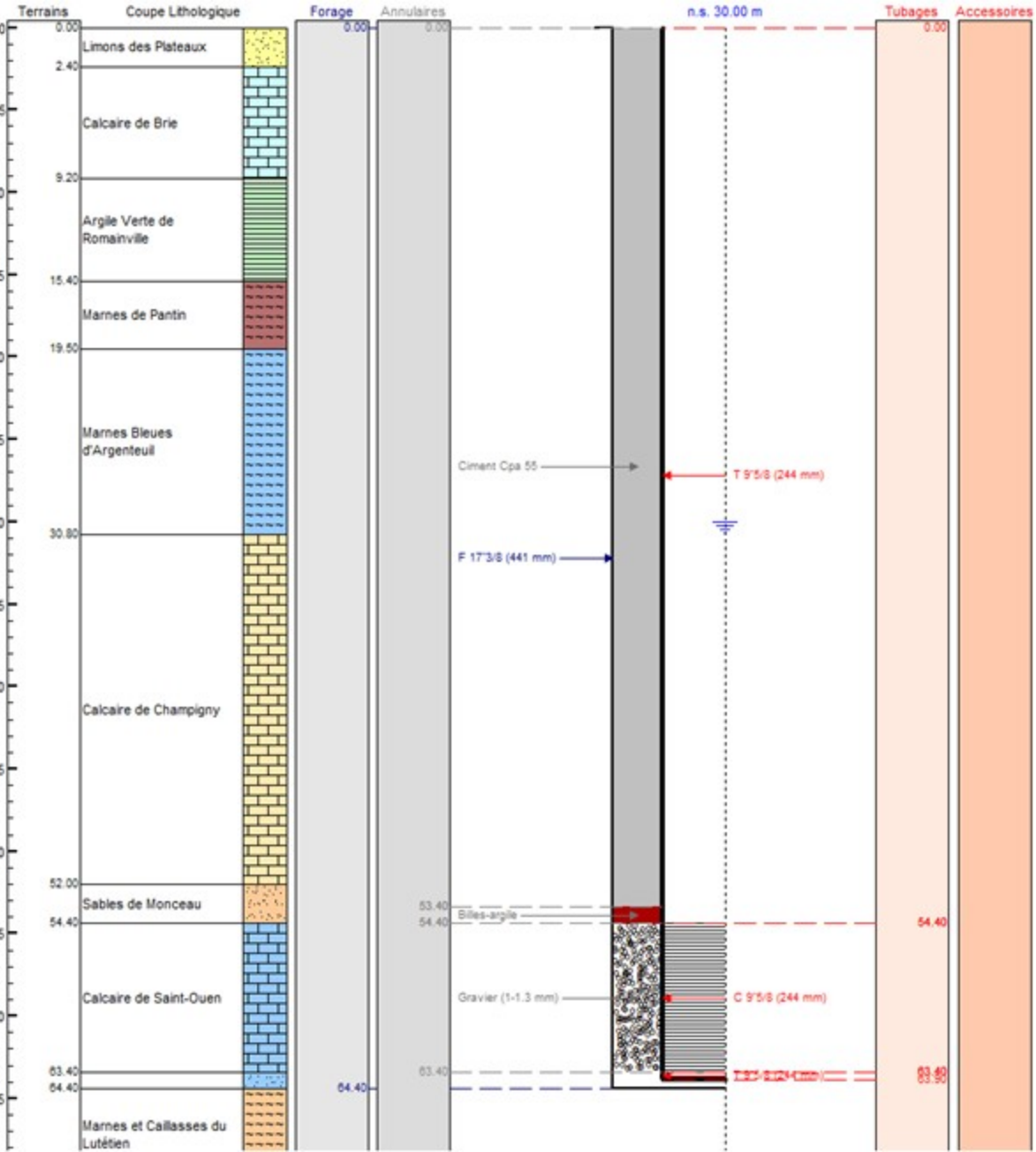
Terrains
Coupe Lithologique
Forage
Annulaires
n.s. 30.00 m
Tubages
Accessoires
0.00
Limons des Plateaux
2.40
Calcaire de Brie
9.20
Argile Verte de Romainville
15.40
Marnes de Pantin
19.50
Marnes Bleues d'Argenteuil
30.80
Calcaire de Champigny
52.00
Sables de Monceau
54.40
Calcaire de Saint-Ouen
63.40
64.40
Marnes et Caillasses du Lutétien
Ciment Cpa 55
T 9"5/8 (244 mm)
F 17"3/8 (441 mm)
53.40
Billes-argile
Gravier (1-1.3 mm)
C 9"5/8 (244 mm)
63.90

Plancher Pilotis
Plancher Pilotis
Serre
Mare
Plancher Pilotis
Jardin 1
Jardin 2
Jardin 3
Jardin 4
Jardin 5
Jardin 6
Jardin 7
Plateforme Matière organique
Maraichage plein champ partagée
Maraichage plein champ partagée

Grand Paris Sud

Commune de RIS-ORANGIS

PROJET D'AGRICULTURE URBAINE

PLAN D'ENSEMBLE

Affaire : 2019-18	Dressé par : GH
Echelle : 1/1000	Vérifié par :

MODIFICATIONS

INDICE	DATE	NATURE	FICHIER INFORMATIQUE
A	07/03/2019	Emission initiale	2019_03_06-2019-18-ENSEMBLE.dwg
B	22/03/2019	Modification emplacement spiruline	2019_03_22-2019-18-ENSEMBLE.dwg

Emplacement : \\Ulaan\-cal\PLANS\,

FONDS DE PLAN

Données	Echelle de création	Système de projection	Mode de numérisation	Copyright

500 place des Champs-Elysées
BP62 COURCOURONNES
91054 EVRY CEDEX

TEL 01 69 91 58 58
FAX 01 69 91 57 47

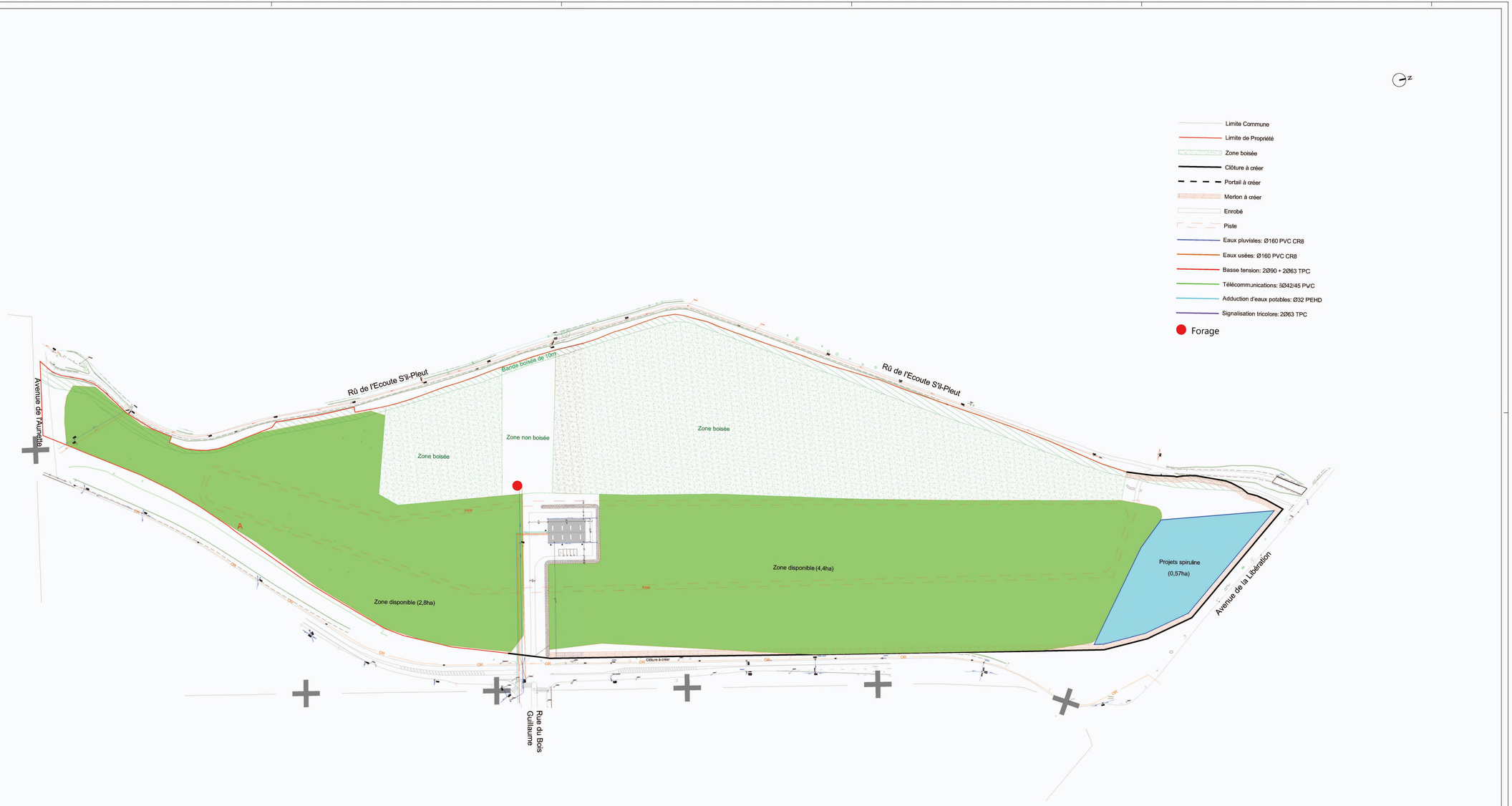

TRAVAUX PUBLICS DE SOISY

35, rue de La Ferté-Alais - 91 840 Soisy-sur-Ecole
Tél : 01 64 98 03 83 - Fax : 01 64 98 44 10

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE RIS ORANGIS

Bâtiment Agricole
Route de Mennecy

PLAN DES RESEAUX

Chantier N°	ECHELLE	NUMERO
000000000	1/200	01

IND.	DATE	- MODIFICATIONS -	DESSINE	VERIFIE
A	19/04/2019	Première Emission	ASL	SB

POUR APPROBATION ; SANS OBSERVATION DE VOTRE PART SOUS HUIT JOURS
NOUS CONSIDERERONS CE DOCUMENT COMME APPROUVE ET BON POUR EXECUTION

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE TRAVAUX PUBLICS DE SOISY.
TOUTE UTILISATION OU REPRODUCTION, MEME PARTIELLE, EST INTERDITE SANS AUTORISATION

T:\PLANS\RIS ORANGIS\GPS - RIS ORANGIS - BÂTIMENT AGRICOLE\RELEVE PLATEFORME BATIMENT\PROJET MODIF 2019_06_04.DWG - :sblanchouh

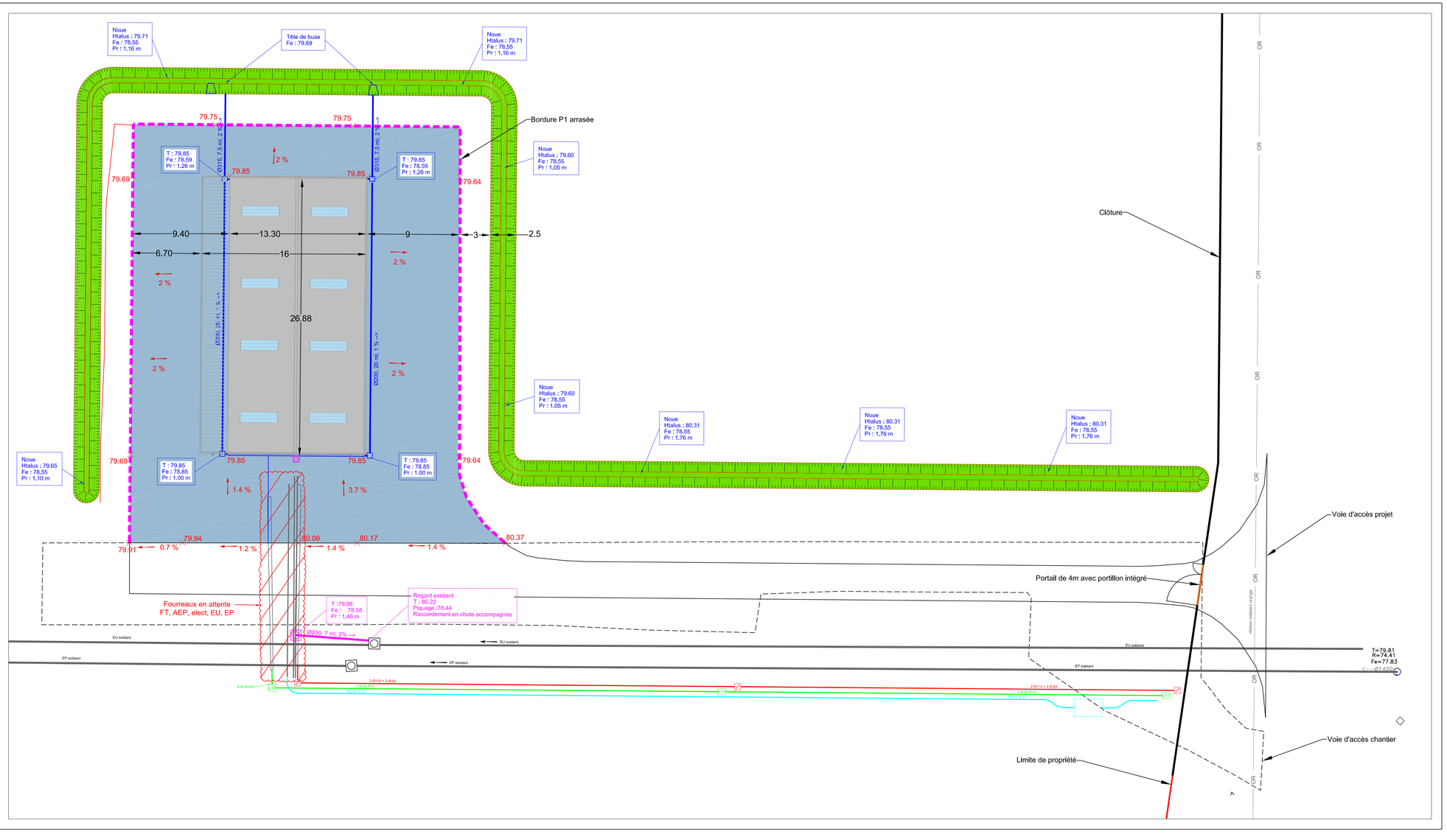

Mode d'Occupation du Sol 2017 et cours d'eau

Légende

- Limite communale de Ris-Orangis
- Limite de la parcelle de l'Aunette

Forage

- F1
- Cours d'eau

Mode d'occupation du sol

- Forêts
- Milieux semi-naturels
- Espaces agricoles
- Eau
- Espaces ouverts artificialisés
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités
- Equipements
- Transports
- Carrières, décharges et chantiers

Forage d'alimentation agricole - Ris-Orangis

setec hydratec

Source : IGN

Localisation des zones de protection Natura 2000 à proximité du projet

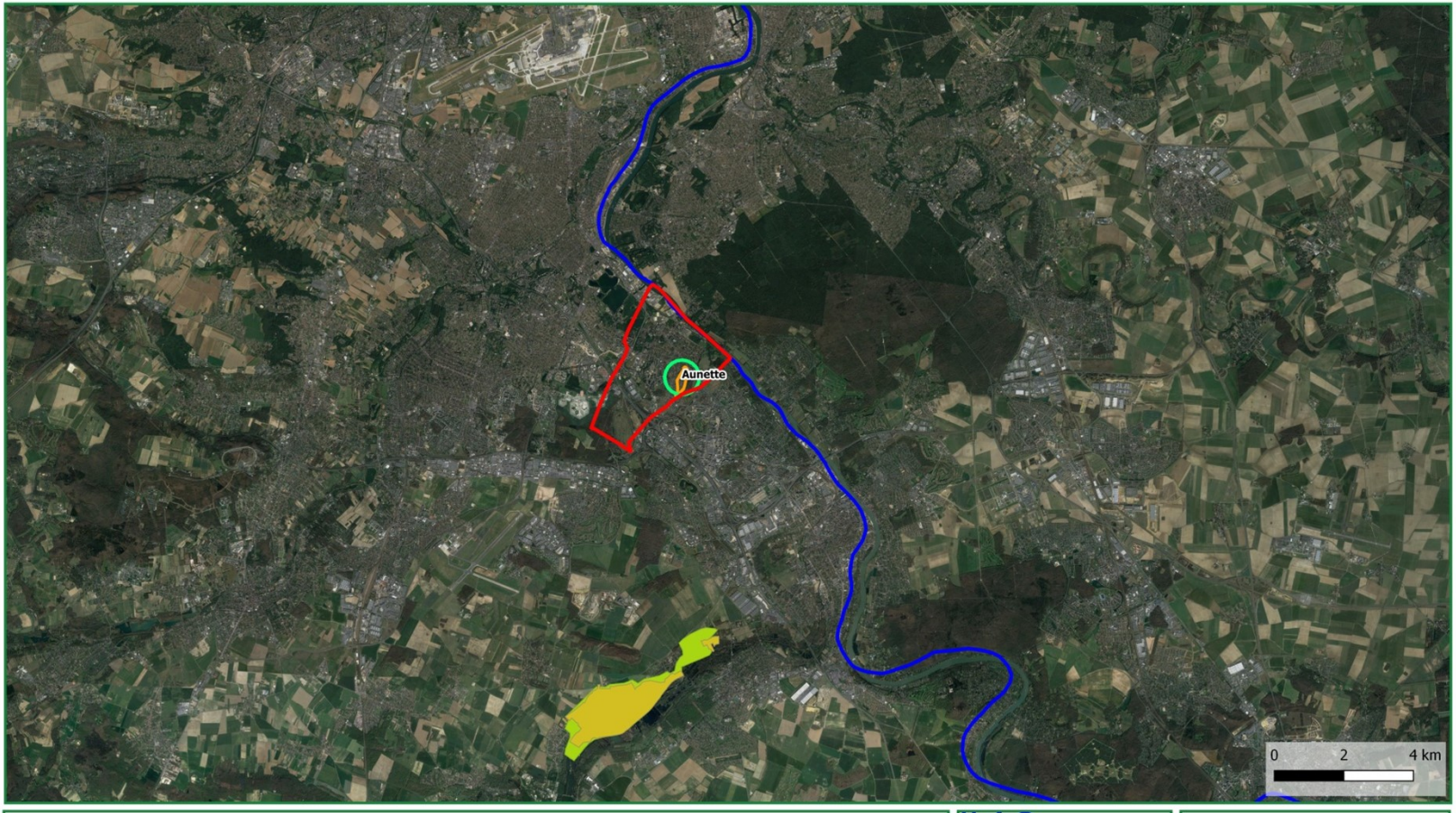

Légende

- Limite communale de Ris-Orangis
- Limite de la parcelle de l'Aunette
- 500m autour du forage d'essai F1
- Seine
- Natura 2000 - ZPS
- Natura 2000 - SIC

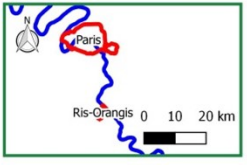

Forage d'alimentation agricole - Ris-Orangis

setec hydratec

Source : IGN